

# JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU NORD.

ANNONCES & AVIS DIVERS.

Ce journal paraît deux fois la semaine : le Mercredi et le Samedi.

ADONNEMENT : { Pour Roubaix : 18 fr. par an,  
10 fr. pour six mois,  
6 fr. pour trois mois.  
Pour le dehors, les frais de poste en plus.  
Un numéro : 25 centimes.

Bureau du Journal, 20, rue Neuve,  
A ROUBAIX,

Où l'on reçoit les annonces et les réclames.

Les annonces et les réclames publiées dans le Journal de Roubaix paraissent le Samedi dans le Journal d'Annonces qui contient le BULLETIN COMMERCIAL de Roubaix et de Tourcoing.

Tout ce qui intéresse le commerce à un point de vue général sera inséré gratuitement.

ROUBAIX, 4 février.

Le *Moniteur* contient dans sa partie officielle :  
Nomination d'un juge de paix à Ténès (Algérie).

CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE

Actes administratifs de la Préfecture

Le N° 41, du 31 décembre 1858, des actes de la Préfecture, contient un arrêté pour la culture du tabac en 1859. Cet arrêté reproduit les conditions d'usage pour cette culture.

Le département du Nord est autorisé, pour 1859, à planter en tabac, pour l'approvisionnement des manufactures impériales, la quantité de 835 hectares en principal, non compris le cinquième en sus toléré par la loi, et il est appelé à fournir sur la récolte de ladite année un contingent de 2,800,000 kil. de tabac;

Les prix auxquels la Régie prendra livraison de ces tabacs sont fixés ainsi qu'il suit, sauf une allocation de 10 fr. par 100 kil. pour les tabacs de surchoix :

1 <sup>re</sup> qualité	les 100 kil.	140 fr.
2 <sup>e</sup>	id.	110
3 <sup>e</sup>	id.	90
Tabacs non marchands	id.	70 à 10,
en descendant de 10 en 10 fr.		

Le concours régional agricole se tiendra à Saint-Quentin, du mardi 10 au dimanche 15 mai prochain.

M. le préfet du Nord tient à la disposition des intéressés des exemplaires du programme indiquant la liste des récompenses à décerner au concours de Saint-Quentin, les conditions d'admission, la forme à donner aux déclarations, etc. Il en est aussi distribué soit au Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, soit dans les Sous-Préfectures, soit au siège de chacune des associations agricoles du département.

Si nos renseignements sont exacts, dit l'*Indépendant*, on s'occupe au ministère de la justice de l'élaboration d'un projet de loi dont le double but serait de réduire le personnel d'un certain nombre de tribunaux de première instance, et d'accroître les traitements de la magistrature. Il est à peu près certain que ce projet sera soumis au Corps législatif dans le cours de sa prochaine session. On assure même qu'il est sur le point d'être envoyé au Conseil d'Etat. En attendant qu'il soit converti en loi, le Gouvernement a pensé qu'il convenait d'inscrire dans le budget de 1860 un crédit de 1,800 à 2,100 fr. le traitement des juges de première instance de la 6<sup>e</sup> classe.

Nous avons lieu de croire que le crédit porté au nouveau budget profiterait également aux présidents et aux procureurs impériaux des deux dernières classes. Le traitement de ces magistrats, qui est aujourd'hui de 3,500 fr. pour la 5<sup>e</sup> classe et de 3,000 fr. pour la 6<sup>e</sup>, serait élevé à 3,850 fr.

Les juges de paix, dont le traitement est le même que celui des juges des tribunaux dans le siège desquels ils résident, et qui ne touchent aujourd'hui encore, par suite de cette assimilation, que 1,800 fr., participeraient aussi à l'allocation demandée et obtiendraient une augmentation de 500 fr.

Le *Moniteur* a publié, pendant trois jours, cette semaine, les diverses parties qui composent le volumineux mémoire de M. le Préfet de la Seine, sur les eaux de Paris. Ce travail, qui fait le plus grand honneur à la sollicitude administrative et à l'érudition historique de M. Haussmann, contient les faits les plus curieux et les plus instructifs. On y trouve une étude comparative des divers systèmes employés, tant dans l'antiquité que de nos jours, pour l'aménagement des eaux dans les grandes cités, et les qualités proportionnelles de ce précieux élément de consommation mise à la disposition des habitants.

Le projet de M. Haussmann serait d'amener dans la ville 100,000 mètres cubes d'eau saine, pure et fraîche, pour porter de 123 à 215 litres le contingent moyen de chacun des habitants de cette grande capitale. L'exécution d'un si magnifique projet suffirait, sans tous les autres travaux qui ont transformé Paris, pour immortaliser l'administration d'un préfet de la Seine, non-seulement par l'immense bienfait de salubrité et d'agrément accordé aux Parisiens, mais aussi par les œuvres d'art que nécessiteront la conduite et la distribution de ces nouvelles eaux.

En effet, M. le Préfet discute les différents moyens mis en usage actuellement pour l'approvisionnement de la ville; il démontre leur impuissance et leur imperfection, et conclut à la création d'immenses aqueducs qui s'étendraient aux distances nécessaires pour prendre à de bonnes sources, et pour conduire dans tous les quartiers de la ville des eaux en quantité suffisante, et réunissant toutes les conditions que réclament la salubrité et l'hygiène publiques.

Ces travaux, dont quelques-uns auraient des proportions gigantesques, sans pour cela excéder les moyens de la municipalité, laisseraient loin derrière eux tout ce que l'antiquité a pu faire en ce genre de plus curieux et de plus extraordinaire.

A. DUPONT.

M. le ministre de l'intérieur a adressé aux préfets de nouvelles instructions relatives aux loteries. — L'exception n'est faite à la loi du 21 mai 1836 qu'en faveur des loteries d'objets mobiliers exclusivement destinés à des actes de bienfaisance ou à l'encouragement des arts. Les autorisations doivent être délivrées par le préfet de police pour Paris et le département de la Seine, et dans les autres départements par les préfets sur la proposition des maires. Pour les loteries excédant un capital de 5,000 francs, les préfets auront à demander les instructions du ministre avant de prendre une décision.

La Cour impériale de Douai, seconde chambre, vient de prononcer une décision qui intéresse l'industrie de la filature, et dans des circonstances assez remarquables :

Le 15 novembre 1852, les frères Delaunay, de Roubaix, prirent un brevet d'invention pour une épeule perfectionnée.

Ils coiffaient la broche du mull-jenny d'un cône en bois, à base élargie, sur lequel s'enroulait le fil de laine : la bobine ainsi fermée entre sans autre préparation dans la navette du tissier.

Le 28 juin 1855, ils prirent un certificat d'addition pour la grosse bobine.

Les frères Delaunay, usant de leur brevet, pratiquèrent des saisies chez divers filateurs, et traitèrent ensuite avec eux pour l'usage de leur invention.

Toutefois, MM. Pollet et Caubier résistèrent; ils triomphèrent devant le Tribunal correctionnel de Lille et devant la chambre de police correctionnelle de Douai. Mais l'arrêt fut cassé pour insuffisance de motif et devant la Cour de Douai, où l'affaire fut renvoyée, MM. Delaunay firent condamner leurs adversaires comme contrefacteurs, à des dommages-intérêts.

De nouveaux procès étaient imminents, lorsque M. Delattre, de Roubaix, assigna devant le Tribunal civil de Lille les frères Delaunay, en déchéance de leur brevet.

Là, l'organe du ministère public se joignit à eux et demanda, dans l'intérêt public, que la nullité absolue fût prononcée.

Le tribunal de Lille accueillit cette demande. Appel fut interjeté par les frères Delaunay, et l'affaire fut plaidée pour eux par M. Etienne Blanc, avocat du barreau de Paris, auteur d'un traité sur la contrefaçon. M. Delattre était défendu par M. Duhem, du barreau de Douai. Après une vive discussion, et sur les conclusions conformes de M. Carpentier, avocat-général, la cour a prononcé la déchéance absolue du brevet pour défaut de nouveauté et insuffisance de description.

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX

DU 5 FÉVRIER 1859.

N° 23.

LA MANSARDE

Suite. — Voir notre dernier numéro.

Mais lorsque Marie, qui ne s'était pas couchée de toute la nuit, s'approcha du lit, en négligé du matin, comme si elle venait de se lever, et qu'elle éveilla son mari et le pria, au nom du Ciel, de s'habiller avant l'entrée de la femme de chambre, les événements de la nuit se représentèrent clairement à la mémoire de Wallden. Sans mot dire, il fit à la hâte un peu de toilette et sortit. Il tenait beaucoup à ce que cet incident ne fût pas connu, et d'ailleurs il n'avait pas abdiqué tout sentiment d'honneur. Jamais il n'était entré dans son intention de livrer la chaîne de cheveux de sa femme; — il l'avait fait à son propre issu.

Il rentra au bout d'une heure, et s'écria, en jetant la chaîne sur la table :

« Cette bagatelle m'a coûté plus qu'elle ne vaut. »

— Comment cela ? demanda Marie en la prenant.

— Si je l'avais laissée où elle était, j'aurais pu certainement, sur ce gage, beaucoup empr...

— Silence, au nom de Dieu, silence ! s'écria Marie, dont les joues devinrent écarlates; et, quittant son mari, elle courut auprès de son enfant.

« Ne va pas perdre ton temps par là ! » lui cria Wallden.

En entrant dans le cabinet, Marie congédia la femme de chambre et revint portant son fils dans ses bras.

« Que veux-tu faire de cet enfant ? — Laisse-le donc en repos ! »

— Il faut que je le soigne, répondit Marie; puis elle l'assit sur son giron, et lui donna pour joujou les fleurs qu'elle avait portées au bal de la veille.

« Allons-nous maintenant nous occuper de notre position ? demanda-t-elle, en inclinant la tête vers le blond séraphin »

— Oui, pourquoi pas ! Quelle est la valeur de tes bijoux ? Je connais ici quelqu'un qui peut nous prêter une somme sur des objets de ce genre.

— Est-il discret ? demanda Marie.

— Je le crois, du moins. — D'ailleurs l'argent comptant ne vaut-il pas mieux pour nous que la discrétion ? Un peu de gêne en voyage est la plus insignifiante bagatelle du monde, et il n'y a personne qui n'y soit exposé.

— Mais, à mon avis, c'est la plus grande contrariété que je connaisse. J'ose à peine regarder par la fenêtre, de crainte que tout le monde ne lise notre embarras sur mon front !

— Trêve donc de pareilles bêtises ! Il faut, au contraire, que ce soir tu paraisses, aussi élégante que possible, à la réunion de la comtesse A.... Songe que c'est la dernière soirée que

nous passerons ici ! Possédons assez de présence d'esprit pour ne pas attirer l'attention sur nous par notre maladresse, dans quelque embarras que nous nous trouvions.

— Et crois-tu que j'aile en société un jour comme celui-ci ? — Impossible !

— Je ne le crois pas, mon enfant, je l'exige ! Entends-tu, chère petite Marie, je l'exige !

— Tu as beau faire ! Je ne suis ni ne serai disposée à sortir, si ce n'est quand nous quitterons notre appartement pour nous mettre en route.

— Je regrette cette résolution ; car, en ce cas, je suppose que nous ne partirons pas du tout.

— Ne me force pas à sortir, pour la première fois, de ma réserve envers toi, dit Marie, dont l'agitation intérieure allait croissant. Aujourd'hui, je l'avoue, je ne me sens pas en humeur de céder !

— Réellement ? — Tu m'étonnes !

— C'est possible !

— Par malheur, ces surprise-là me réjouissent fort peu ; je te prie donc d'être aimable et de rentrer dans le devoir.

— Mon premier devoir est de chercher une protection pour mon fils ! dit Marie — et elle pressa l'enfant contre son cœur. Si tu ne règles pas tes affaires dès aujourd'hui, de manière que nous puissions nous mettre en route demain, eh bien....

— Eh bien ?... — Je partirai seule ; — c'est ma résolution ferme, irrévocable.

Wallden éclata de rire ; mais, après avoir considéré quelques instants sa femme avec attention, il s'aperçut qu'il l'avait poussée trop loin, et que Marie avait cessé depuis longtemps de plaisanter.

« Donne-moi tes bijoux ! dit-il en fesant quelques pas vers elle.

— Sur ta parole d'honneur que nous partirons demain, que la voiture sera commandée dès aujourd'hui, et que nous n'irons pas à la soirée de la comtesse ; que moi, du moins, j'en serai dispensée.

— Sur mon honneur, c'est un peu trop fort ! s'écria Wallden avec emportement. Tu m'appelles, comme à l'écolier, condition sur condition — Aie la bonté de réfléchir : suis-je ton mari, investi du droit de te donner des ordres ; ou bien ton esclave, obligé de recevoir les tiens ?

— Il ne peut être question d'ordres ni d'une part, ni de l'autre ! répondit Marie, affectant un calme qu'elle était loin de posséder. Et mon dernier mot est que je ne livrerai pas un seul de mes bijoux, si tu n'acceptes mes conditions.

— Et à quoi serviront-elles ? Ne comprends-tu pas que je puis prendre tes bijoux, les convertir en argent, et, malgré cela, avoir demain les meilleurs motifs pour remettre le départ.

— En effet, tu peux même dissiper au jeu cet argent, notre dernière ressource pour regagner Malkolmsnes. Mais j'ai encore de confiance en toi pour être convaincu que tu ne me tromperas pas si honteusement. D'ailleurs, il est de la dernière nécessité pour toi-même de partir, car dans quelques jours tu n'auras plus rien, ni pour jouer, ni pour vivre.

Wallden comprenait bien lui-même que cela était clair comme le jour, mais il se sentait incapable de renoncer volontairement à son indomptable passion. Afin de donner un autre cours à ses pensées, il prit machinalement sur la table la lettre encore cachetée, arrivée la veille. Elle était courte, mais elle transforma